

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance publique du 28 novembre 2019

PRESENTS : G.GALLUZZO (PS), Président-Bourgmestre ;
B.OSSELAER (Mieux Demain) , Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch.
BRUYERE (Mieux Demain), G. AUGELLO (PS) et S. MENGONI
(PS) – Echevins

M. SICILIANO (Mieux Demain), Ph. SEGHIN (UB), N. VAN
KERCKHOVEN (UB), N. MAGHE (PS), C. MOULIN (PS), B.
CHADLI (PS), B. DEWIER (PS) entre au point 10, E.
TIMMERMANS (Mieux Demain), M. CORRIAT (Mieux Demain),
B. DE COOMAN (Mieux Demain), R. GLINNE (Mieux Demain),
A. DRUGMAN (PS), Y. CIGNA (Mieux Demain), A. DAUBERCY
(Mieux Demain), M-A FOSSET (UB) et Cl. AELBRECHT (UB) –
Conseillers communaux

EXCUSES : L. BOULANGER, Secrétaire.
S. VERSTRICHT (PS), V. LEJEUNE (PS), V.
VANDEPONTSEELE (Mieux Demain) ; Conseillers
communaux.

Point 14 : Règlement taxe sur les additionnels au précompte immobilier ex. 2020 -2025

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la
délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet
de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et
des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de
la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07 octobre 2019 conformément à
l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque est sous CRAC;

Considérant que pour combler le déficit de la Ville, des mesures budgétaires devaient être envisagées;

Considérant dès lors qu'en concertation avec la Région wallonne et le Crac, des emprunts à la Région
wallonne ont été conclus;

Considérant que l'augmentation de l'additionnel était l'une des mesures imposées par le CRAC afin de
pouvoir conserver l'équilibre budgétaire sur cinq ans;

Considérant que ce taux du précompte à 2.800 est maintenu depuis 1997 à cette fin;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente afin de se procurer les moyens
financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Art.1 : Il est établi, pour l'exercice 2020 à 2025, au profit de la Ville de Fontaine-l'Evêque, 2.800 (deux mille huit cents) centimes additionnels au précompte immobilier.

Art. 2: Les centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat sont recouvrés conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.

Art.3 : Le présent règlement ne pourra être mis à exécution qu'après avoir été soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission au Gouvernement wallon. Il entrera donc en vigueur après accomplissement des formalités de transmission et de sa publication.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence Boulanger

Le Président,
(s) Gianni Galluzzo

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO